



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 13 octobre 2023
N°6 – 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 13 octobre, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 octobre 2023

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE** •Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Jonathan BEL** •Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES** •Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Monsieur **Marc LAPORTE** •Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeanine FAILLA** •Madame **Naïra GRIGORIAN** •Monsieur **José Antonio MARTINEZ MARTINEZ** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Monsieur **Jérôme JOANNON** •Madame **Fouzia ZAHAR**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

•Monsieur **Frédéric CERVERA** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
•Madame **Françoise MULLER** par Madame **Nathalie GARSI**
•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**
•Madame **Elizabete EBRUSUM** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**
•Madame **Audrey SEQUEIRA** par Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ**
•Madame **Allison JACQUEMIN** par Madame **Annick GALLEGO**
•Monsieur **Henrique José ANTONIO** par Monsieur **Jonathan BEL**
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**

ETAIENT ABSENTE EXCUSÉE :

• Madame **Sabrina ANDREVON**

Le Vendredi 13 octobre 2023 à 18h00
Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

FINANCES

1. Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS – Budget principal

URBANISME

2. Cession de terrains pour l'extension de la maison médicale – rue des Allobroges

OUVERTURE DE SÉANCE :

M. Le Maire : « Mesdames et Messieurs bonsoir. Le Conseil Municipal a été convoqué conformément aux textes en vigueur et comme le prévoit notre règlement intérieur je vais procéder à l'appel.

Si vous le voulez bien, je vous propose comme Secrétaire de Séance, Nathalie GARSI. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc Nathalie GARSI sera Secrétaire de la Séance. »

L'assemblée désigne à l'**unanimité** Madame Nathalie GARSI, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

M. Le Maire : « Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais vous inviter à un moment de recueillement, puisque nous avons appris, avec émotion, qu'un professeur de Lycée avait été assassiné à Arras, à priori par un Tchèque Musulman, Mohammed Mogouchkov. Il s'agit d'une personne née en Russie, en 2003, qui vivait en France avec sa famille depuis 2008, famille qui devait être expulsée en 2014. La gauche immigrationniste a empêché son expulsion. Le parti Socialiste, le parti Communiste, tous se sont opposés à cela. Un certain nombre d'enseignants politisés ont pratiqué de la même façon. Nous avons donc conservé ces personnes sur notre territoire. Son frère a été poursuivi en 2019 pour préparation ou suspicion de préparation d'attentat

terroriste. Cette personne était fichée S, surveillée par la DGSI, manifestement pas suffisamment puisqu'elle a assassiné un enseignant. Nous avons vu les images en direct. L'un de ses frères a été interpellé en 2019 par la DGSI, dans le cadre d'un projet d'attentat déjoué, puis des faits d'apologie et est maintenant écroué. Après l'attaque, un autre membre de sa fratrie, âgé de 17 ans, a lui aussi été interpellé alors qu'il se trouvait à proximité d'un autre établissement. Je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence, en mémoire de cet enseignant victime du laxisme de notre pays. »

L'assemblée observe une minute de silence.

M. Le Maire : « Je vous remercie. L'ordre du jour de ce soir est relativement peu chargé. Les comptes-rendus des Conseils Municipaux qui avaient quelques retards, compte tenu de la période de vacances (de plus l'un des conseils était particulièrement long) vous parviendront dans les jours qui viennent. Nous n'attendrons pas d'ailleurs, de vous envoyer la convocation du prochain Conseil Municipal, pour vous adresser ces comptes-rendus.

J'ai également été saisi d'une demande d'ajout à l'Ordre du jour du Conseil Municipal par Monsieur DISSA. Je voudrai simplement rappeler l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire est chargé de l'ordre du jour. Les Conseillers Municipaux ont la possibilité de faire des propositions. Il y a eu jurisprudence, que je vous invite à rechercher Monsieur DISSA, et à vous y conformer. Par ailleurs, si cette situation ne vous convient pas, vous le savez sans doute puisque vous avez l'habitude de le faire régulièrement, vous avez la possibilité d'introduire les recours de votre choix, devant les tribunaux administratifs. La jurisprudence devrait vous éclairer sur la conduite à tenir. Nous abordons donc le strict ordre du jour qui était prévu, en ajoutant que je proposerai vraisemblablement lors du prochain Conseil Municipal une modification du Règlement Intérieur, de façon à tenir compte des nécessités d'instruction des différents domaines, puisqu'il n'y a effectivement rien à cacher, nous avons toujours observé une transparence totale au niveau du Conseil Municipal. Nous le ferons bien évidemment de la même façon, mais nous ne pouvons pas traiter de toutes les questions au pied levé parce que nous arriverions à des informations qui seraient tronquées et donc de moindre valeur. Nous passons à l'ordre du jour. »

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 21 février 2023 ;

VU le budget primitif de la Commune voté en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une augmentation de 400 000 € de la subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de pérenniser ses actions ;

Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, la Commune doit augmenter la subvention d'équilibre de 400 000 €.

En effet, avec le changement de Trésorerie entre Pont-de-Chéruy et La Tour du Pin, les délais pour encaisser les recettes périscolaires ont considérablement augmenté.

Les délais d'imputation des encaissements entre l'envoi des clients ayant un compte de dépôt de fonds et le traitement par le centre de Rennes sont plus longs qu'à l'accoutumée compte tenu de la mise en route du projet et de la gestion sur un seul site au lieu de deux, à la suite de l'incendie du site de Tessi Roubaix.

Le centre de Rennes nous a présenté le 27/09/23 un plan de résorption du stock (recrutement de collaborateurs, installation d'un nouveau serveur...) visant à rattraper le stock puis à le traiter sans délais avant fin octobre.

Les factures du mois de septembre 2023 seront réellement encaissées fin novembre 2023. Ce délai de deux mois nous oblige à augmenter la trésorerie du CCAS.

M. le Maire : « Le premier point à l'ordre du jour concerne le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS au niveau du budget principal. Une procédure que nous adoptons régulièrement. Il est nécessaire afin d'être en mesure de pouvoir payer le personnel du CCAS, de consentir une augmentation de la subvention d'équilibre pour un montant de 400 000 €. Il n'y a rien de particulier à propos de cette augmentation de la subvention d'équilibre. Je soumetts donc cela à l'approbation du Conseil. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le versement d'une augmentation de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 400 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

CESSION DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE - RUE DES ALLOBROGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L421-3 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8 ;

VU l'avis des Domaines portant référence 2023-38085-33945 en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire portant référence PC0380852310010, accordée par arrêté n° 76-2023 le 4 mai 2023, pour l'extension de la maison médicale notamment concernant la pharmacie et cinq cabinets médicaux ;

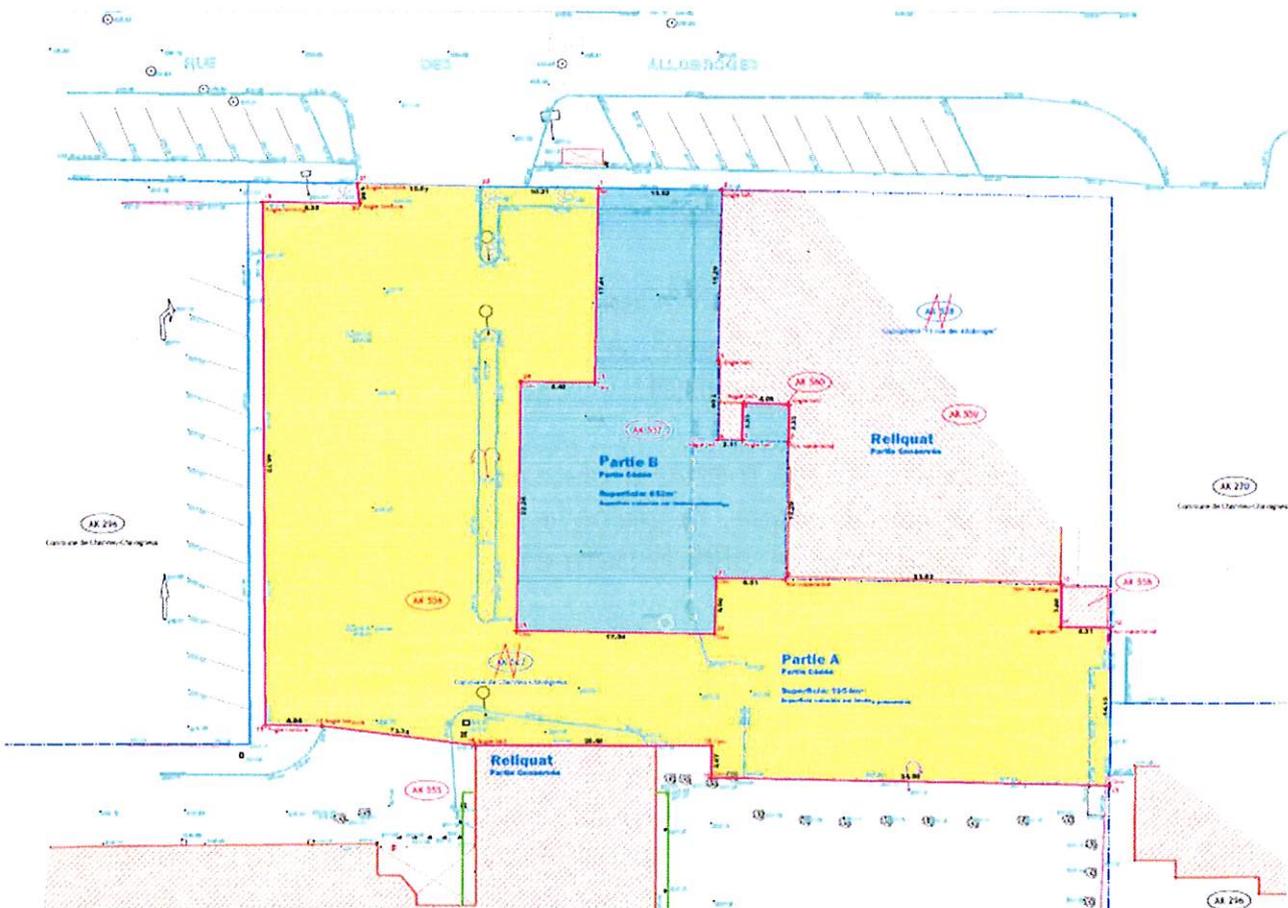
CONSIDERANT les Autorisations de Travaux référencées AT0380852310004 (extension de la pharmacie) et AT0380852310005 (extension des cinq cabinets), déposées dans le cadre des Etablissements Recevant du Public ;

CONSIDERANT que le projet nécessite des travaux en cohérence avec le permis de construire, plus particulièrement concernant la reprise des revêtements de sols avec une zone de livraisons, la définition d'une zone de stationnement dédiée ainsi que la réalisation d'espaces verts ;

CONSIDERANT que les services des Domaines, dans leur avis n° 2023-38085-33945 du 23 mai 2023, ont fixé le prix de la parcelle AK 557 d'une superficie de 639 m², (issue d'une partie de la parcelle initiale AK 527) et la parcelle AK 560 d'une superficie de 13 m², l'ensemble de ces deux parcelles formant une **superficie totale de 652 m²**, d'un montant de 143 440 € soit (220 €/m² x 652 m²), avec une marge d'appréciation de plus ou moins dix pour cent ;

CONSIDERANT le plan de division projeté ci-dessous afin de délimiter le projet d'intégration pour l'extension de la maison médicale ;

Extrait du plan de division – Cabinet Abscisse- maj 04/10/2023



CONSIDERANT la nécessité pour les usagers de stationner sur le parking public (parcelle AK 556 issue d'une partie de la parcelle initiale AK 527, d'une superficie de 1954 m²) pour favoriser l'accès à la maison médicale ;

CONSIDERANT le rayonnement de ce projet pour répondre aux besoins du plus grand nombre en matière de santé publique ;

Monsieur le Maire expose :

La présente note de synthèse porte sur le projet d'extension de la maison médicale installée rue des Allobroges.

Notre pays, et surtout nos concitoyens, connaissent depuis plusieurs années une situation inquiétante, qui s'aggrave avec le temps, en matière d'accès aux soins. Un nombre toujours croissant de communes voient l'offre de services médicaux décliner, leur territoire devenir un désert médical.

Grâce au dynamisme des acteurs charvieulands de la santé, activement soutenus par la Municipalité, les habitants de notre commune ont, eux, la possibilité de voir l'offre de soins dont ils bénéficient étoffée, grâce au projet d'extension de notre maison médicale.

Celui-ci constitue une opportunité exceptionnelle.

Revêtant un réel caractère d'intérêt général, la Municipalité se doit de saisir cette chance et de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour encourager et favoriser cette opération.

C'est pourquoi il vous est proposé de céder la parcelle sur laquelle l'extension doit être réalisée au prix de 198 € le m², à savoir l'estimation des Domaines minorée de 10 %, comme la loi le permet.

Il vous est également proposé de mettre à disposition de la Maison médicale, par le biais d'un bail emphytéotique, la parcelle cadastrée AK 556, située sur le domaine public de la Commune, afin de permettre aux patients de stationner.

M. le Maire : « Le point suivant concerne le secteur dit du Centre de Charvieu, rue des Allobroges. C'est un secteur sur lequel nous avons fait un certain nombre d'efforts ces dernières années. J'ai eu l'occasion de le dire, notre Commune malheureusement n'avait pas de Centre-Ville. Le fait historique, c'est que l'agglomération de Pont-de-Chéruy/Charvieu s'est formée au fil des années. Pont-de-Chéruy, en 1870 par amputation d'un morceau du territoire de Charvieu, d'un morceau de Tignieu, d'un morceau de Chavanoz. Le centre de l'agglomération était forcément Pont-de-Chéruy puisque c'était le seul endroit où nous pouvions traverser, à cette époque, le Chéruy, la rivière de la Bourbre. Le Centre Commercial a été pendant des décennies, le centre de Pont-de-Chéruy. Au fil des années, la Commune de Charvieu-Chavagneux s'est accrue très fortement. Dans un premier temps en 1961, il y a eu la fusion

entre les deux communes : Charvieu et Chavagneux. Chavagneux était une petite commune, qui avait un problème d'approvisionnement en eau ; aussi pour pouvoir avoir une certaine sécurité en la matière, elle a fusionné avec Charvieu. A partir des années 1970, nous avons vu la population s'accroître de façon très importante, jusqu'à dépasser d'ailleurs en population, la Commune de Pont-de-Chéruy qui était alors chef-lieu de Canton. Il y a eu d'une part, les immeubles de la Plaine, construits entre 1972 et 1974, en même temps que le Piarday, complètement excentré. Puis à la fin des années 1970, nous avons entamé la construction des Allobroges et des Acacias. Ensuite, les choses se sont développées. Pour autant, au moment où nous avons fait les immeubles, ce que nous pouvons dire, c'est que malheureusement nous n'en n'avons pas profité pour implanter des commerces et pour créer des habitudes. Ce qui fait que l'activité commerciale qui avait été implantée au départ avec le magasin Bodart, avait grande difficulté pour s'équilibrer. Nous avons, au fil des années, passé 10 enseignes successives, entre Bodart, Intermarché, jusqu'à aujourd'hui l'enseigne qui se maintient ; et si elle se maintient, je crois que nous pouvons le dire, c'est parce que la Commune, le Conseil Municipal, sur proposition de la Municipalité, a fait un certain nombre d'efforts pour créer de l'activité sur ce secteur. Parmi ces activités, il y a la station de carburant, la station de lavage de véhicules, il y a également l'activité de la pharmacie, qui est une des plus grandes pharmacies du département et il y a surtout la maison médicale. Le choix qui avait été fait concernant cette maison médicale, c'était d'investir et de favoriser l'implantation de médecins, car nous le savons bien, et sans doute cela est-il dû à la politique nationale des gouvernements qui se sont succédé, nous avons de plus en plus de difficultés à trouver des médecins. Nous avons souhaité, avec la majorité municipale, faire en sorte que cette sécurité médicale puisse être assurée sur notre territoire. Nous avons un certain nombre de médecins qui sont arrivés malheureusement à l'âge de la retraite. Je pense à des médecins qui ont soigné des générations de Charvieuands comme le Docteur Filippelli, le Docteur Noris... et dans la mesure où nous avons prévu ces retraites à venir de praticiens, il a fallu faire un effort considérable pour pouvoir faire venir de jeunes médecins. Il est vrai que le secteur n'était pas particulièrement facile, la Commune a donc investi 500 000 € pour favoriser l'implantation de médecins. Nous avons commencé par deux médecins, avec des engagements qui ont été pris mutuellement. Aujourd'hui, nous avons cinq médecins généralistes dans cette maison médicale, ce qui donne satisfaction ; nous avons une population de 10 000 habitants. Toutefois, nous aurons encore prochainement un praticien qui partira à la retraite ; il faut donc essayer de renforcer cette maison médicale avec la possibilité de créer une permanence médicale. Aujourd'hui, pour ceux qui sont confrontés à une urgence, il faut attendre dans les services d'urgences des hôpitaux, à Bourgoin ou à Lyon et dans des conditions qui sont parfois très difficiles. Certains passent plus de douze heures à attendre, ce qui est évidemment complètement déplorable.

Nous avons essayé de faire en sorte que ce premier effort qui avait été fait, puisse être prolongé par l'installation d'autres praticiens. Pour cela, il est nécessaire de procéder à un agrandissement de la maison médicale et pour cette fois, nous n'aurons pas à le financer, nous n'aurons pas besoin d'être incitatif. Nous allons donc apporter le terrain moyennant finance, montant prévu dans la fourchette des Domaines. Nous avons négocié à 10 % en-dessous, comme cela était rendu possible suite à l'estimation que nous avons reçue. Vous avez tous reçu un plan qui est dans le rapport de synthèse du Maire. Ce plan prévoit la vente de deux parcelles formant une superficie totale de 652 m², le montant s'élève à 143 440 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %. Il y aura bien sûr du parking, la Commune se chargera de mettre à disposition des usagers les parkings nécessaires. Dans la mesure où la marge de négociation prévue par les Domaines est de 10 %, comme je vous l'indiquais, le montant pratiqué par rapport aux 220 €/m² sera de 198 €, c'est-à-dire 220 € moins 10 %. L'accord étant intervenu, je vous propose d'autoriser la vente de la parcelle AK 557 et la parcelle AK 560 pour une surface de 652 m², ceci pour un montant de 129 096 €, pour permettre l'extension de la maison médicale, à la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représenté par Monsieur Laurent ROUSSET. Je vous propose également de mettre fin au bail emphytéotique qui avait été signé le 6 juillet 2018 avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11 Ter rue des Allobroges, représenté par Monsieur Jacques CHOUVELON, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, un bail emphytéotique avec la société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET, sur la parcelle AK 556, d'une surface de 1954 m². Je vous propose également d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention fixant les modalités administratives et juridiques, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public, provenant de la signature du bail emphytéotique défini à l'article 3. Et enfin d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente. Avant de délibérer et avant de voter, je vous signale que cette construction va permettre d'accueillir 5 médecins supplémentaires, ce qui devrait porter à 10 le nombre de praticiens sur notre Commune. Dix médecins qui pourront s'organiser de façon à permettre à notre population de bénéficier d'un service de secours et de premier secours. Je me permets d'ajouter qu'il y a aujourd'hui des négociations en cours avec un spécialiste, qui devrait aussi apporter grande satisfaction si nous arrivons à finaliser les discussions, mais le milieu médical étant relativement feutré, je ne donnerai pas plus de détails. J'ai terminé mon intervention mais je tiens à préciser que pour la municipalité, pour les élus de la majorité municipale ainsi que pour le Maire il s'agit vraiment d'une grande satisfaction, puisque ce projet

était en filigrane depuis un certain nombre d'années. Cela fait 7/8 ans que nous travaillions sur ce projet, depuis le départ de la construction, et les cinq médecins en activité aujourd'hui représentaient une étape qu'il fallait réussir déjà ; à ce jour, c'est fait. De plus, les professions paramédicales qui gravitent autour, dans la maison rouge de santé, donnent semblent-ils grande satisfaction. J'étais toujours beaucoup peiné lorsque je voyais notre petit Centre Commercial avec son parking, qui n'est pourtant pas très grand, avec si peu de voitures garées, aujourd'hui j'ai grand plaisir, à chaque fois que je veux faire une course et que j'ai peine à me garer. Voilà une grande satisfaction d'avoir de la peine à se garer à Charvieu-Chavagneux. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Zahar. »

Mme Zahar : « Ce n'est pas une question car vous avez fait un peu l'historique. Si vous me permettez de le compléter ? »

M. le Maire : « Mon historique n'était pas exhaustif, d'ailleurs je n'avais rien préparé. Je connais un peu les choses puisque je les ai un peu vécues. »

Mme Zahar : « Moi aussi, c'est pour cela si vous le permettez ? »

M. le Maire : « Allez-y. »

Mme Zahar : « Vous avez parlé que sur Charvieu-Chavagneux il n'y avait pas de centre avec des commerces. Il en avait effectivement existé un, vous l'avez cité, c'était le magasin Bodart mais qui était sur la Maison Neuve. Je ne sais pas si vous vous souvenez ? Place du marché. Nous avons une boulangerie, le café Porto, qui était en fait le Centre-ville de Charvieu. »

M. le Maire : « Ce n'était pas le Centre-ville. La boulangerie c'était Combre. »

Mme Zahar : « Tout à fait, et en 1983 quand vous avez pris la magistrature de la ville, vous avez fait le choix, à juste titre, que le Centre-ville de Charvieu se face plutôt ici avec des magasins de proximité. Mais malheureusement, vous n'avez pas accompagné jusqu'au bout cette idée puisqu'entre temps il y a eu la construction des Acacias, vous l'avez évoqué, mais vous n'avez pas été au bout afin d'accompagner ces différents commerces qui se sont installés. Il y a effectivement une dizaine d'enseignes qui ont pris la suite de ce magasin, et je m'en souviens puisque j'étais étudiante à l'époque et je travaillais à Intermarché. Vous vous souvenez qu'à l'époque vous étiez en contact avec le Directeur pour pouvoir construire un magasin beaucoup plus grand et faire le Centre-ville juste au de-dessus de Tréfimétaux ? Vous aviez commencé aussi à préempter les territoires, j'ai toute cette histoire-là. L'idée était aussi intéressante à l'époque mais malheureusement vous n'êtes pas allé jusqu'au

bout. Je voulais juste rajouter ce point car j'ai vécu les mêmes choses que vous et je pense que les plus anciens s'en souviennent. »

M. le Maire : « Si vous le souhaitez, nous pourrions nous voir pour échanger nos impressions à ce propos. Ce dossier, je l'avais porté à bout de bras, la personne qui tenait ce magasin Intermarché, était l'ancien directeur de Carrefour Bourg-en-Bresse ; je le connaissais d'ailleurs très bien, puisque c'était un ami personnel. Nous avons monté tout le dossier, nous avons même eu deux avis favorables. Nous étions à la fin des années 1980, nous avons eu un premier avis favorable de la Commission Départementale de l'Équipement Commercial, la CDAC. CDAC, CDEC ce sont les mêmes commissions qui ont changé de nom, mais il s'agit du même organisme. Ils changent de nom au gré des caprices des énarques. Il y a eu une ferme opposition qui était organisée par l'ancien Maire de Pont-de-Chéruy et donc dans les années 1990, j'ai dû aller défendre le dossier au niveau parisien ; il y avait 20 membres, nous avons gagné par 12 voix contre 4. Il me semble me souvenir qu'il y avait 4 absents. Et malgré cela, il y a eu une intervention auprès de Monsieur MERMAZ, qui alors devait être Ministre me semble-t-il, puisqu'il avait été préalablement Président de l'Assemblée Nationale et fait du Prince, l'Intermarché qui devait s'implanter un peu plus loin que le carrefour Nania, sur la droite, pour lequel, Intermarché avait consacré 12 millions je crois, une somme considérable, s'est vu amputé, par le fait du Prince, par l'État, des 600 m² de galerie marchande qui étaient prévus. Donc nos supermarchés, 3 000 m² avec 600 m² de galerie marchande, amputés des 600 m² de galerie marchande, n'avaient plus d'équilibre financier ce qui fait que l'investisseur a renoncé, mais nous n'avons pas renoncé pour autant. Nous avons donc refait un dossier, dans les années 1992/1993, j'étais à cette époque-là Conseiller Général, ce dossier est passé devant la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial me semble-t-il et j'avais bien sûr prévenu mes collègues qui siégeaient. J'avais notamment un de mes collègues qui était Conseiller Général dans le canton de Pont-de-Beauvoisin, paix à son âme, il s'agissait d'Yves Touraine, le papa du Professeur Touraine qui a d'ailleurs tourné différemment puisqu'il était lui RPR et que son fils était Parti Socialiste. J'avais dit à mon collègue Yves Touraine de faire très attention afin d'être bien présent. Je voyais dans l'assistance, à l'époque il y avait 20 personnes, que cela n'allait pas fonctionner, il manquait la voix d'Yves Touraine, et il y avait le Secrétaire Général de Préfecture, un énarque évidemment. J'avais exposé mon projet, je l'avais détaillé, j'avais tenu une demi-heure, ensuite je me suis efforcé de tenir encore un peu plus de 20 minutes, de parler, d'expliquer, de réexpliquer. Je voyais que le Secrétaire Général de la Préfecture s'impatientait mais il ne pouvait pas me prendre la parole. Au bout d'un moment nous avons été obligés de passer au vote, nous avons voté, cela a été refusé par 10 contre 9, et à ce moment-là Yves Touraine est entré. Nous aurions été à égalité et le projet passait avec Yves Touraine, donc bis repetita. Nous avons présenté de

nouveau le dossier, cela a pris une année, j'avais fait un peu plus de lobbying, il y avait eu un changement ou deux dans la composition de la CDAC et j'avais fait en sorte que nous allions chercher Yves Touraine à Pont-de-Beauvoisin pour qu'il soit bien présent et là nous avons gagné 13 à 7, sauf qu'à ce moment-là, il faut se souvenir des conditions économiques de l'époque qui étaient devenues défavorables ; Intermarché a renoncé à faire son projet. Donc, nous n'avons jamais renoncé, nous avons toujours été très constants, par contre, derrière tout cela, on nous a dit qu'au niveau de l'évolution de la pensée écologiste, il ne fallait plus l'implanter à cet endroit, qu'il ne fallait plus urbaniser ce secteur. Nous avons donc consenti, ce qui fait qu'Intermarché a perdu les millions de francs qu'ils avaient consacrés. Ils ont fait un dossier pour essayer d'assurer la continuité mais ils ne l'ont pas défendu, je l'ai quand même fait passer mais ils n'ont pas construit sur un autre secteur et c'est pour cette raison que nous nous sommes orientés sur Leclerc qui est allé au bout des choses, et que nous avons réussi à implanter 1000 m² pour l'instant. Il y a d'ailleurs eu un certain nombre de fausses affirmations qui ont été diffusées, je suis désolé de vous le dire, mais par l'opposition. Ce qui a été dit par rapport au permis de construire, est complètement faux. Ce qui a été dit et signé par Monsieur Dissa ne correspond pas du tout à la réalité. Il y a bien eu un permis de construire et tout ce qui a été fait a été fait complètement légalement. Tout a été prévu, y compris au niveau de la qualité de l'absorption des eaux de ruissellement, tout a été prévu également pour pouvoir faire un Drive. Il y a des surfaces de stockage qui sont bien plus que suffisantes pour 2000 m² au lieu des 1000 m² que nous avons obtenus. Il y a un recours devant les instances, devant les tribunaux administratifs et j'espère qu'à un moment ou à un autre, nous arriverons à obtenir le Drive et dès l'instant où nous l'aurons, je pense que nous obtiendrons par la suite une construction de 1000 m² supplémentaires, ce qui fera un supermarché de 2000 m². Aujourd'hui le supermarché commence à fonctionner correctement, c'est vrai qu'il faut un peu d'habitude. Nous avons la chance d'avoir un supermarché qui présente 17 000 ou 18 000 produits différents alors que pour un supermarché de 1000 m² on est souvent entre 6 000 et 8000 produits, c'est donc une performance que de gérer des stocks puisqu'il y a moins d'espace. Il faut les gérer de façon beaucoup plus pointue et je crois que nous pouvons remercier le Président Directeur de Leclerc de Tignieu Distribution, puisqu'il a mis tout son cœur à faire réussir ce projet. J'ajoute qu'il est en même temps Directeur de la Socara qui est la centrale de regroupement d'achats des Leclerc, situé sur la Commune de Vilette-d'Anthon. Ce centre SOCARA est le deuxième chiffre d'affaires, toutes entreprises confondues du département de l'Isère. Là aussi, cela a été une mission de longue haleine pour le faire implanter, parce que vous imaginez bien que sur un projet comme celui-ci, il a fallu vraiment s'atteler au travail. Ce que nous avons fait avec mon collègue Daniel Beretta, pour faire en sorte de disposer de cette activité. Nous allons même avoir un service qui va nous être rendu, certains n'étaient pas à la Communauté de Communes mardi dernier,

mais nous allons enfin pouvoir, et par le biais de la SOCARA, alimenter en eau l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est de l'information pour le Conseil Municipal. Nous avons les autorisations pour l'aire d'accueil des gens du voyage, sur prescription de la Commission départementale de l'accueil des gens du voyage, signée par le Préfet bien entendu, par le Président du Conseil Général. Nous avons à construire cette aire d'accueil, il y avait 40 places, les autorisations, et la déclaration d'utilité publique a été prise par arrêté du Préfet pour acheter les terrains. Nous avons mis 5 ou 6 ans, il a fallu exproprier, cela a été particulièrement difficile, le Sous-Préfet de Vienne à l'époque ne voulant pas se mettre à dos la Préfecture de Région et les élus du Rhône, ils sont beaucoup plus nombreux en population donc plus nombreux en élus, nous avons donc beaucoup peiné à aller jusqu'au bout du dossier et la connexion a été prévue bien sûr avec le syndicat des eaux de l'Est Lyonnais. Arrivé à 10 cms, ils nous ont dit qu'ils ne nous autorisaient plus à nous raccorder, cela veut dire qu'il restait peut-être 1 000 €, très peu quoi qu'il en soit. Aujourd'hui nous avons pu obtenir l'accord du syndicat des eaux de l'Est Lyonnais parce que la SOCARA a fait une demande de mètres cubes supplémentaires ; la convention est maintenant signée donc l'Est Lyonnais ne pourra pas nous le refuser et nous allons pouvoir desservir un investissement qui a coûté plus d'1 million. A condition de retirer une canalisation, ce qui va encore coûter 150 000 € à la Collectivité, sauf si dans les 2-3 mois le président de la CFEL nous dit que finalement ils arrêtent leurs bêtises. Vous avez tout le dossier, voilà l'historique, ce serait donc faux de dire que la Commune a, d'une quelconque façon, renoncé à l'Intermarché. Le fait du Prince, c'est la capacité de l'Etat à intervenir sans justificatif et à supprimer 600 m² de galerie marchande, voilà pourquoi nous ne l'avons pas, autrement il y a longtemps que nous l'aurions. Nous allons voter, est ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc la délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention, la séance est levée, je vous souhaite une bonne soirée ainsi qu'un bon week-end. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la vente de la parcelle AK 557 et la parcelle AK 560, d'une surface totale et égale à 652 m² pour un montant de 129 096 € (198 € / m² déduction des 10%), pour permettre l'extension de la maison médicale, à la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER de mettre fin au bail emphytéotique signé le 6 juillet 2018, avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 11 Ter rue des Allobroges 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, représenté par Monsieur Jacques CHOUVELON ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, un bail emphytéotique avec la Société Civile Immobilière dénommée CIP, représentée par Monsieur Laurent ROUSSET, sur la parcelle n° AK 556, d'une surface de 1954 m² ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention fixant les modalités administratives et juridiques, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public, provenant de la signature du bail emphytéotique défini à l'article 3 ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ;

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à **l'unanimité**.
28 voix pour.

CLOTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 18h52.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère